

**Question écrite N° 3681**

**5G adaptative : la procédure choisie par le Canton du Jura désavouée par le Tribunal fédéral**

Ivan Godat (Verts)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées :

**1. Quelle appréciation fait-il de la situation actuelle en regard notamment du désaveu opposé par le Tribunal fédéral à la procédure choisie par le Canton du Jura et quelles conséquences en tire-t-il ?**

Les prises de position de la DTAP étaient des recommandations. Celles-ci proposaient deux variantes aux cantons. Après les avoir examinées attentivement, le canton du Jura a choisi la variante qui lui semblait la plus adaptée, soit celle consistant à ne pas assujettir toutes les modifications mineures touchant les antennes de téléphonie mobile à la procédure ordinaire de permis de construire. Dans cette variante, même si une procédure de permis de construire n'était pas exigée, l'Office de l'environnement effectuait tout de même un contrôle des modifications mineures sollicitées par les opérateurs et les autorisait/refusait. Il est important de préciser que dans ces procédures relatives à des modifications mineures, ni le rayon d'opposition ni l'exposition de la population n'étaient augmentés. Lorsque le canton du Jura a pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral, il a aussitôt adapté sa procédure. Les arrêts du Tribunal fédéral ont souvent pour intérêt de clarifier l'application de la législation, notamment dans le droit de la construction et le droit de l'environnement.

**2. Combien d'installations adaptatives ont été autorisées sans procédure de permis de construire sur le territoire du canton du Jura ?**

17 stations de base ont été autorisées à fonctionner en mode adaptatif, avec application d'un facteur de correction, dans le cadre de la procédure simplifiée (dite également procédure bagatelle).

**3. Combien d'antennes adaptatives ont été désactivées ou doivent encore l'être ?**

Les opérateurs ont été informés par la DTAP et par le canton du Jura des conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral. Les procédures bagatelles en cours pour des antennes adaptatives ont été immédiatement suspendues.

Pour la suite à donner à cet arrêt du Tribunal fédéral, la DTAP a mis en place un groupe de travail. Celui-ci est très récemment parvenu à un accord avec les trois opérateurs de téléphonie mobile. D'ici fin janvier 2025, les opérateurs transmettront à la DTAP (qui transmettra aux cantons) la liste des antennes adaptatives à huit subarrays (nombre de sous-ensembles d'antennes commandées séparément) ou plus qui ont été autorisées dans le cadre de la procédure bagatelle. Les demandes de permis actuellement en cours concernant le facteur de correction pour antennes adaptatives devront figurer dans la liste. Une fois la liste reçue et contrôlée par le canton du Jura, les opérateurs déposeront les demandes de permis de construire dans un délai de 12 mois. Selon les données en possession du Gouvernement, 17 stations autorisées dans le cadre de la procédure simplifiée devraient faire l'objet d'une régularisation dans une nouvelle procédure de permis de construire. Ce nombre pourrait être inférieur, car les opérateurs pourraient décider de ne pas exploiter certaines stations en mode adaptatif.

**4. Quelles dispositions ont été prises pour informer et contrôler la désactivation des facteurs de correction par les opérateurs ?**

Cf. réponse à la question 3.

**5. Combien d'installations potentiellement adaptatives sont potentiellement concernées ?**

La question n'est pas claire. En tous les cas, depuis l'arrêt du Tribunal fédéral, aucune installation ne peut être exploitée en mode adaptatif, avec un facteur de correction de la puissance d'émission, sans y avoir été autorisée par le biais d'un permis de construire.

32 stations sont actuellement autorisées (ou en cours d'autorisation) par le biais d'un permis de construire avec des antennes adaptatives et pour une exploitation en mode adaptatif avec 8 subarrays ou plus et un facteur de correction.

En résumé, 132 stations se trouvent sur le canton du Jura dont :

- 32 stations autorisées par permis de construire / en cours d'autorisation en mode adaptatif ;
- 17 stations autorisées par procédure bagatelle à régulariser ;
- 83 stations qui ne fonctionnent pas en mode adaptatif.

**6. Combien de mises à l'enquête seront nécessaires pour régulariser la situation ?**

Cf. réponse à la question 3.

Delémont, le 14 janvier 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître